

COMMUNE DE CRESSONSACQ

Département de l'Oise
Arrondissement de CLERMONT
Canton de SAINT JUST EN CHAUSSEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	Le dix sept juin deux mil onze à dix-huit heures trente
- en exercice : 11	Le Conseil Municipal de CRESSONSACQ s'est réuni au lieu habituel de
- présents : 9	ses séances sous la présidence de son Maire : Monsieur POTELLE Jean-
- votants : 11	Jacques.
Convocation en date:	<u>Présents:</u> POTELLE Jean-Jacques, AUBERT Claude, BULLOT Brigitte,
04/06/ 2011	NAUDI Odile, TAUPIN Christian, GUIZELIN Robert, LARDON
Affichée le :	Maryse, GROHE Jean-Pierre, DOISY Hubert
18/06/2011	<u>Absente excusée:</u> TOURNOIS Michel qui a donné pouvoir à POTELLE
	Jean-Jacques, SCHULLER David qui a donné pouvoir à TAUPIN
	Christian
	Secrétaire de séance élue : Madame BULLOT Brigitte

ORDRE DU JOUR :

1. Elections sénatoriales : désignation des représentants communaux titulaire et suppléants
2. Modification de la TLE remplacée par la TA à compter de 2012 : décision du conseil municipal
3. Avis du Conseil Municipal sur le projet préfectoral concernant le schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI)
4. Choix des équipements pour le terrain de jeux de la Rue Verte
5. Questions diverses : - informations sur Théâtre le 1^{er} juillet 201 - Inauguration des terrains de bicross et de jeux le samedi 9 juillet 2011 à 11 heures

OBJET :

CM-2011-31

ELECTIONS DU DELEGUE et DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2011 :

***TABLEAU INDIQUANT LE RÉSULTAT DES ÉLECTIONS
DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS POUR
L'ÉLECTION DES SÉNATEURS
ELECTIONS DU 17 JUIN 2011
COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS***

Délégués élus :

NOM et PRÉNOM : POTELLE Jean-Jacques

Suppléants Élus dans l'ordre décroissant des suffrages exprimés

NOM et PRÉNOM : AUBERT Claude

NOM PRÉNOM : LARDON Maryse

NOM et PRÉNOM : GROHE Jean-Pierre

CM-2011-32

MODIFICATION DE LA TLE REMPLACÉE PAR LA TA A COMPTER DE 2012 : délibération fixant le taux et les exonérations

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un plan d'occupation des sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **3.5%** ;
- **D'exonérer** en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - 1) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI-prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;
 - 2) Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
 - 3) Les locaux à usage industriel et leurs annexes, les locaux à usage artisanal, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale, les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;
 - 4) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 5) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de TROIS ANNEES (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

CM-2011-33

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET PREFECTORAL RELATIF AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ; Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ; Vu le Code Général des Collectivités Locales, Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale approuvé par la Commission Départementale de Coopération Territoriale en date du 28 avril 2011 prévoyant le regroupement des syndicats et communes compétentes en Alimentation en Eau Potable en plusieurs pôles ; Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différents documents reçus et des réunions auxquelles il a participé relatifs au schéma départemental de coopération intercommunale. Le débat qui s'instaure porte notamment sur les syndicats des eaux et les syndicats d'électricité.

Après un long débat, **le conseil municipal de CRESSONSACQ, unanime, EST OPPOSE à la proposition du projet préfectoral** de rejoindre les communes de LA NEUVILLE-ROY et de MONTIERS dans un nouveau syndicat d'eau potable **MAIS** est favorable à la création d'un syndicat unique à l'échelle du Plateau Picard, en totale indépendance de la Communauté des Communes, en vue de :

- rapidement sécuriser la ressource en eau par la création d'un maillage à l'échelle du territoire,
- et à long terme, d'homogénéiser l'ensemble du service de la production et distribution de l'eau potable pour l'ensemble des habitants du territoire considéré.

- **Le conseil municipal de la commune de CRESSONSACQ**, adhérente du syndicat d'Electricité de l'Est de l'Oise, **s'OPPOSE à la proposition du projet préfectoral d'être intégrée** à un syndicat unique départemental SE60 **et DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir tenir compte de la spécificité des syndicats d'électricité situés en « zone SICAE et/ou SER » afin qu'ils ne soient pas rattachés au syndicat SE60, **MAIS**, qu'il soit créé, au niveau départemental, un second syndicat d'électricité les regroupant.

CM-2011-34

ETUDE DES DEVIS ET CHOIX DU FOURNISSEUR DES EQUIPEMENTS DE L AIRE DE JEUX DE LA RUE VERTE

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la commission communale qui a travaillé sur le dossier d'aménagement de l'aire de jeux pour les enfants du village et communique les huit devis étudiés par la commission ainsi que les propositions de celle-ci, pour acheter des équipements à la société VEDIF, 16 avenue de la Gardie 34510 FLORENSAC pour un montant de 5570 euros HT soit 6661.72 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte les choix de la commission et autorise Monsieur le Maire à commander à la société VEDIF les équipements suivants : caneton à ressort, le petit Louis glissière poly, deux bancs valloire, 2 corbeilles sur poteau, une balançoire horizontale de 2m, un portique de deux balançoires, une oie ressort deux places et une table de pingpong pour extérieur. La dépense de 6661.72 euros est prévue au budget 2011.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a fait le point sur les journées du :

18 juin 2011 : inauguration des panneaux au Bois d'Eraine

1^{er} Juillet : Théâtre

9 juillet : Inauguration du terrain de jeux

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Le Maire,

Jean-Jacques POTELLE

